

Endettement et surendettement des ménages à la Martinique

É
C
L
A
I
R
A
G
E

La crise économique de 2009 a entraîné une fragilisation de la situation financière des ménages. Après une période de relative stagnation, le nombre de ménages martiniquais surendettés a nettement progressé en 2010. Malgré cette récente accélération, le nombre de dossiers déposés par habitant reste encore très inférieur à celui constaté en métropole. Cet écart tient notamment aux traits socioculturels propres à une société insulaire et à certaines caractéristiques socioéconomiques, qui constituent autant de freins aux dépôts de dossiers.

La typologie des dossiers fait apparaître sur 2010, une prédominance des personnes seules, avec un ou des enfants à charge, et un poids significatif d'employés et de personnes sans emploi. La Martinique se caractérise en 2010 par une proportion plus importante de surendettés dits "actifs" qu'en métropole. La plupart d'entre eux présente des difficultés à gérer leurs ressources de façon adéquate, afin de faire face à leurs charges courantes et à leur endettement. Dans l'ensemble, les surendettés sont majoritairement des personnes disposant de ressources n'excédant pas le SMIC. Les dettes liées à la consommation sont présentes dans la plupart des dossiers, mais, à la différence de la métropole, le surendetté martiniquais a beaucoup moins recours au crédit renouvelable. Autre différence notable : la proportion de propriétaires est sensiblement plus importante à la Martinique, ce qui élève significativement le niveau moyen d'endettement des dossiers déposés en 2010.

La réforme du crédit à la consommation, dite loi Lagarde, constitue l'événement majeur de l'année écoulée. Cette loi, qui renforce la protection du consommateur, revêt deux volets principaux. Le premier, qui concerne la lutte contre le surendettement est entré en vigueur, le 1^{er} novembre 2010. Le second, qui vise à supprimer les abus et les excès du crédit à la consommation, est applicable depuis le 1^{er} mai 2011.

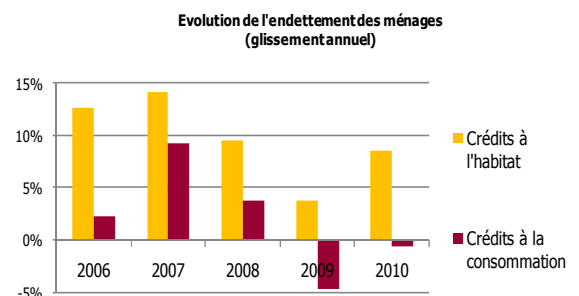
L'ENDETTEMENT DES MENAGES A LA MARTINIQUE

Les crédits immobiliers ont un poids de plus en plus important dans l'endettement des ménages

Avec 2,9 milliards d'euros d'encours fin 2010, les ménages sont les premiers emprunteurs des établissements de crédit à la Martinique. Malgré une nette décélération en 2009, leur endettement bancaire a progressé à un rythme soutenu sur ces cinq dernières années, l'encours sain des crédits augmentant de 6,6 % en moyenne par an (contre +7,8 % en métropole). L'endettement moyen par ménage reste deux fois moins élevé que celui constaté en métropole (19 500 euros contre 39 000 euros).

Comme en métropole, la demande de crédit des ménages s'est portée en majorité vers le crédit à l'habitat, les transactions immobilières ayant été favorisées par des taux de crédit plus attractifs. L'encours des crédits à l'habitat a ainsi augmenté cinq fois plus vite que celui du crédit à la consommation (+ 9,2 % contre + 1,9 % par an) sur la période 2006-2010. Le crédit à la consommation, (automobile, équipement de la maison) a subi en fin de décennie le ralentissement de la consommation des ménages.

Le crédit à l'habitat représente ainsi 69 % des crédits aux ménages fin 2010 (+7,8 points en cinq ans), se rapprochant du niveau métropolitain (77 %). La proportion de propriétaires est d'ailleurs identique à celle de la métropole (58 % en 2007¹).



Source : IEDOM

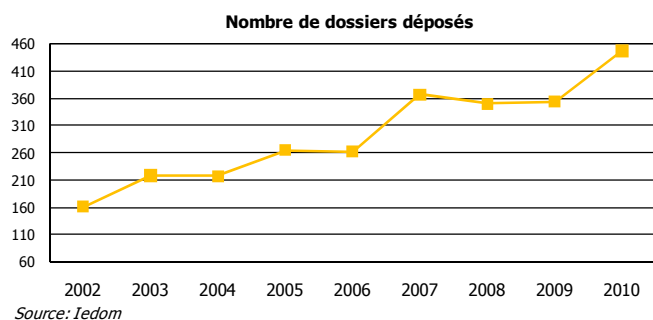
Ces évolutions se sont produites alors que le nombre de ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté est plus important à la Martinique qu'en France métropolitaine (20,5 % contre 13 %), et que leur part dans la population augmente depuis 2001 à un rythme plus élevé qu'en métropole (+2,7 points contre +1 point).

Il est probable que la proportion de la population en situation précaire se soit encore aggravée, alors que l'indicateur de chômage atteint 24,3 % en fin d'année 2010.

¹ Tableau de l'économie française, INSEE, 2010

ACCELERATION DU DEPOT DE DOSSIERS DE SURENDETTEMENT EN 2010

La crise économique de 2009 a entraîné une fragilisation de la situation financière des ménages, le nombre de demandeurs d'emplois s'étant accru de 12,7 % en un an. Cette détérioration s'est d'abord traduite au niveau des moyens de paiement avec une hausse de 26,5 % des retraits de cartes bancaires en 2009, le nombre des personnes physiques en interdiction bancaire augmentant plus modérément (+1,3 %). Cependant un effet retard est constaté sur le nombre de dossiers de surendettement déposés, qui a affiché une hausse timide en 2009 (+1,1 %) pour s'accélérer très sensiblement l'année suivante (+26 % en 2010), les particuliers ayant visiblement épuisé le recours aux amortisseurs sociaux traditionnels (indemnités de chômage, solidarité familiale). Cette accélération s'est ressentie avant la mise en vigueur de la loi Lagarde (le 1^{er} novembre 2010) et s'est accentuée depuis lors (+ 33 % au premier semestre 2011).



Malgré cette augmentation, le nombre de dossiers déposés par habitant reste encore inférieur à celui constaté en métropole (1,1 dossier pour 1 000 habitants contre 3,4 dossiers en France hexagonale).

Plusieurs explications à cet écart peuvent être avancées. D'ordre socioéconomique tout d'abord : sous-bancarisation et endettement bancaire moins généralisé qu'en métropole avec une frange non négligeable de la population qui est exclue du crédit, illettrisme plus important (14 % de la population âgée de 18 à 65 ans contre 9 % en métropole)².

En outre, les comportements induits par l'insularité peuvent constituer autant de freins aux dépôts de dossiers (solidarité, entraide familiale, souci de dignité et d'image, souci de confidentialité, méconnaissance et rejet de la procédure de surendettement qui peut paraître trop complexe à certains surendettés).

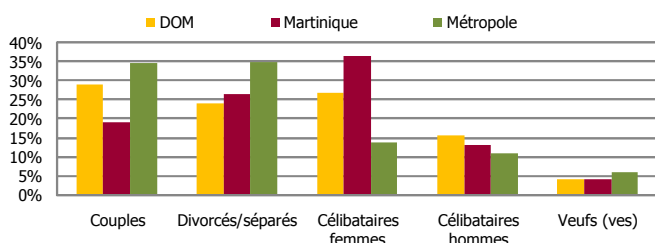
À la Martinique, un dossier recevable sur trois a abouti à un plan conventionnel entre le débiteur et ses créanciers, soit un niveau moins élevé qu'en métropole (45 %). La procédure de rétablissement personnel (PRP³) appliquée pour les situations irrémédiablement compromises concerne 16 % des demandes, soit également un niveau plus faible qu'en métropole (29 %).

UNE TYPOLOGIE DIFFERENCIEE PAR RAPPORT A LA METROPOLE

Le profil sociodémographique et professionnel des surendettés

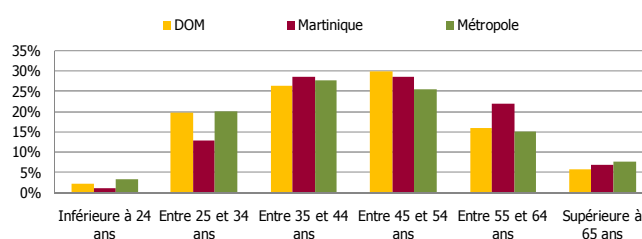
Les personnes seules sont plus touchées par le surendettement à la Martinique qu'en métropole (80 % contre 65 %), en raison d'une proportion plus importante de célibataires (50 % contre 25 %). La proportion de divorcés/séparés est plus faible qu'en métropole (26% contre 35 %). Ce chiffre est à rapprocher de l'analyse des causes du surendettement qui montre que les difficultés familiales (séparation, divorce, décès) sont moins fréquemment à l'origine du surendettement qu'en métropole (10 % contre 18 %). En majorité, les surendettés martiniquais ont au moins un enfant à charge (54 %).

Statut matrimonial des surendettés déclarants en 2010



Sources : Iedom et Banque de France

Age des surendettés déclarants en 2010



Sources : Iedom et Banque de France

Au niveau de la pyramide des âges, les tranches situées entre 35 et 64 ans sont plus affectées qu'en métropole (79 % contre 69 % en métropole). A contrario, les jeunes de moins de 35 ans, qui constituent une proportion plus importante de la population qu'en métropole, apparaissent moins exposés au surendettement. Cette situation est à mettre en relation avec le soutien familial et intergénérationnel qui, très présent à la Martinique, permet en partie de pallier les difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail.

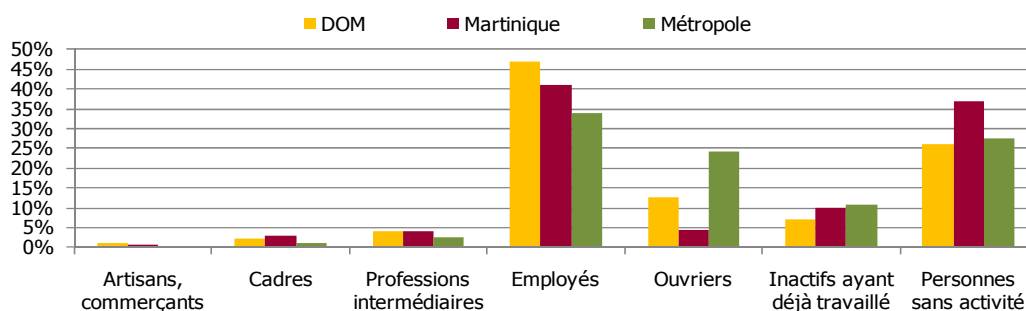
Les employés représentent la part la plus importante des surendettés (41 % contre 34 % en métropole) devant les personnes sans activité professionnelle (37 %). Cette répartition résulte d'une tertiarisation accrue de l'emploi dans le tissu économique martiniquais, qui représente 77 % de la population salariée totale (contre 72 % en métropole). La part la plus importante des

² Enquête IVQ INSEE/ANLCI réalisée en 2005-2006 : environ 34 000 personnes sont illettrées, soit 14 % de la population âgée de 18 à 65 ans.

³ Procédure mise en œuvre depuis 2005 qui s'applique aux situations assimilables à une faillite personnelle.

personnes sans activité professionnelle (37 % contre 27 %) est la conséquence d'un taux de chômage plus de deux fois supérieur à celui de la métropole.

Catégories socio-professionnelles des surendettés déclarants en 2010



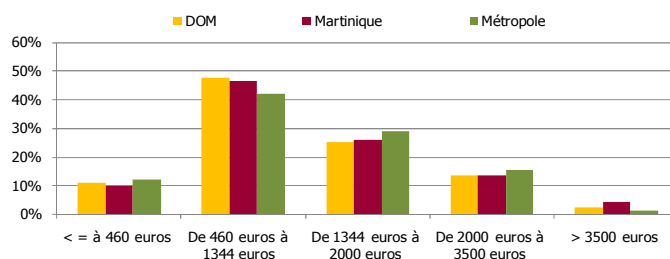
Sources : Iedom et Banque de France

Le surendettement concerne majoritairement des personnes à faibles ressources, les martiniquais les plus touchés étant comme en métropole ceux qui perçoivent des ressources n'excédant pas le SMIC (57 % des dossiers à la Martinique). Une part importante des surendettés martiniquais (41 %) ont des ressources principales issues des prestations sociales.

La faiblesse des ressources entraîne une impossibilité à faire face aux dettes (« capacité de remboursement négative »), pour 53 % des surendettés, soit un niveau proche de la métropole (56 %).

Cette situation peut trouver son explication par le nombre important de foyers à bas revenus à la Martinique. En effet, 60 % des foyers fiscaux ont déclaré percevoir en 2009 des revenus mensuels inférieurs à 1 096 euros.

Niveau des ressources par dossier de surendettement en 2010



Sources : Iedom et Banque de France

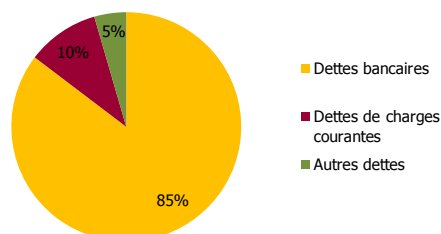
En 2010, le surendettement touche également une proportion plus importante de propriétaires qu'en 2009 (26 % contre 22 %), soit un ratio nettement supérieur à celui de la métropole (8 %).

LA STRUCTURE D'ENDETTEMENT DES SURENDETTES

Structure de l'endettement global

Globalement, l'endettement du surendetté martiniquais a tendance à se rapprocher de celui observé en métropole. Il est composé à 85 % d'endettement bancaire (en montant), suivi des dettes sur charges courantes (10 %) et les autres dettes (5 %). Les causes de l'endettement sont diverses. Elles restent néanmoins majoritairement nées d'accidents de la vie (surendettement dit « passif ») qui se traduisent par une baisse de ressources et diminuent ainsi les capacités de remboursement (charge de la vie courante et / ou remboursement d'échéance de crédit). Toutefois, le surendettement dit « actif » est proportionnellement plus fréquent à la Martinique qu'en métropole.

Structure de l'endettement des surendettés des dossiers recevables à la Martinique en 2010

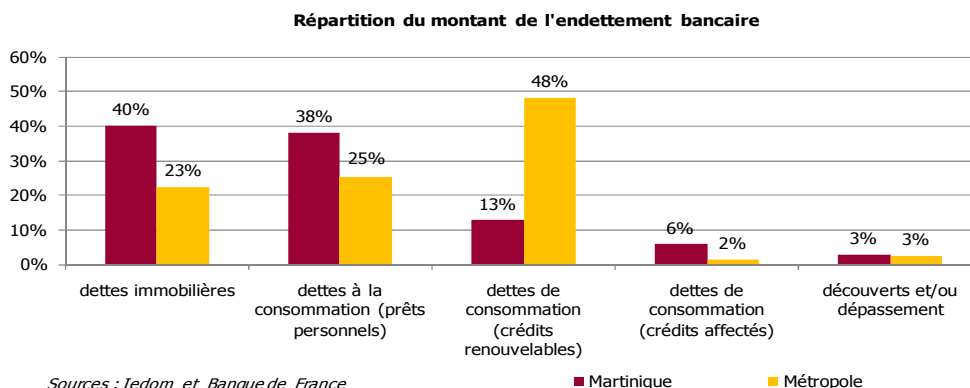


Source : Iedom et Banque de France

Des dettes immobilières plus présentes qu'en métropole

La part de l'endettement immobilier dans l'endettement bancaire est plus significative à la Martinique (40 % de l'encours contre 23 % en métropole), en liaison avec une proportion plus importante de propriétaires dans la population des surendettés. A contrario, le crédit à la consommation est moins prépondérant dans l'endettement bancaire qu'en métropole (57 % de l'encours contre 75%). La part du crédit renouvelable est notablement plus faible (13 % de l'endettement bancaire contre 48 % en métropole), l'offre de ce type de crédit restant moins développée à la Martinique.

Les dettes liées à la consommation sont présentes dans la plupart des dossiers (trois sur quatre pour les prêts personnels mais seulement un dossier sur deux pour les crédits renouvelables contre 82 % de dossiers en métropole). Les dettes immobilières sont toutefois plus présentes qu'en métropole (environ un dossier sur cinq contre 8 % en métropole), ce qui porte l'endettement moyen par dossier à un niveau plus élevé qu'en métropole : 41 100 euros contre 34 450 euros.



Nature des arriérés de charges courantes

Parmi les arriérés de charges courantes, le principal créancier est le Trésor public, pour 46 % du total. Viennent ensuite les arriérés de loyers et de charges locatives (38 %), puis de la distribution de l'eau (5 %) et les opérateurs téléphoniques (4 %).

LA NOUVELLE RÉFORME DU SURENDETTEMENT

Le nouveau dispositif

La loi « LAGARDE » du 1^{er} juillet 2010 portant sur la **réforme du crédit à la consommation** a apporté plusieurs modifications à la procédure de surendettement, afin notamment de l'accélérer :

- Le délai entre le dépôt du dossier et la décision d'orientation de la Commission ne peut plus excéder trois mois, contre six mois auparavant.
- La commission peut désormais décider seule des mesures de rééchelonnement de dette et d'effacement d'intérêts. Ces dernières peuvent toutefois être contestées devant le juge de l'exécution.
- Les voies d'exécution sont suspendues automatiquement dès la réception du dossier de surendettement. En cas d'urgence, la commission peut saisir le juge pour suspendre une procédure d'expulsion du logement.
- Dans le cadre de la Procédure de rétablissement personnel, la commission peut recommander aux juges des mesures d'effacement total ou partiel des dettes quand il n'existe pas d'actif de valeur.
- La durée maximale des plans de surendettement successifs est ramenée de 10 à 8 ans.

La commission de surendettement

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) assure, dans le cadre de ses missions de service public, le secrétariat de la commission de surendettement en Martinique.

La commission comprend sept membres :

- le Préfet de région,
- le responsable départemental de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),
- le directeur d'agence de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer en Martinique,
- un représentant des établissements de crédit et des institutions financières,
- un représentant des associations de consommateurs ou familiales,
- une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique, nommée par le Préfet,
- une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, nommée par le Préfet.

Toutes ces mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2010.

Pour en savoir plus : www.iedom.fr; www.banque-france.fr; www.legifrance.fr; www.minefi.fr

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication : N. de SEZE – Responsable de la rédaction : P. LA COGNATA – Rédaction : N. DE LA REBERDIERE – S. ATTALI
Editeur et imprimeur : IEDOM

Achévé d'imprimer : juillet 2011 – Dépôt légal : juillet 2011 – ISSN 1952-9619